



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER

JEUDI 11 FEVRIER 2021 - 19H00

Séance n°2021/02

L'An Deux Mille Vingt et Un

et le **onzième** jour du mois de **février** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **cinq février** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM (arrivée à 19h15), M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, M. Stéphane GOULLIER, Adjointes au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD (arrivée à 19h07), M. Thibaud LE NEUDER, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, Mme Nicole MAZOT, M. Thibaut MARTINEZ, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Maguelone LANAU ALBOUY, Mme Magalie BARTHEZ, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Gwendoline ATTIA DESJOURS donne pouvoir à Mme Kelly BEST ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à Mme Magalie BARTHEZ.

Membres absents :

M. Patrice ROBERT.

Secrétaire de séance :

M. Thibaud LE NEUDER.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux,

Mme Carole DESCAN, responsable service des finances.

M. le Maire ouvre la séance sur la nouvelle installation de la salle des familles dans des règles sanitaires plus importantes.

Le cas échéant, une réunion sera organisée pour mettre en place une nouvelle organisation avec quorum abaissé à un tiers comme lors du premier confinement.

Je cite l'exemple d'hier du conseil communautaire, qui se déroulait à la salle Georges Brassens à St Gély du Fesc, nous étions 70 conseillers communautaires confinés et après 3 heures de débat, nous sortions comme lors d'une séance de cinéma. Ce matin, je m'en suis ouvert au Président, M. BARBE, les élus doivent montrer l'exemple en matière de rassemblement.

Concernant les commissions municipales, 7 à 8 membres plus les administratifs donc moins nombreux, elles peuvent avoir lieu dans la salle du conseil municipal, la distanciation est respectée. Je suis opposé à une réunion en visioconférence en raison de la confidentialité, des noms, des éléments peuvent être prononcés et des situations délicates exposés.

2021/02-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : M. Thibaud LE NEUDER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<p>■ VOTE : Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2021/02-01 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

† **Rapporteur : M. le Maire**
† **Rapport informatif**

- ✓ Signature d'un contrat d'accompagnement avec la société SCIC SA Enercoop LR, domiciliée à Montpellier (Hérault) : 710, rue Favre de St Castor dans la mise en place de sa stratégie de transition énergétique pour la thématique de la production d'électricité renouvelable en particulier le photovoltaïque sur les bâtiments communaux et la sensibilisation des habitants (es). Le montant de la prestation se décompose :
 - Accompagnement de la commune : 4.800,00 HT dont études PV technico-économiques : 3000,00 € HT et accompagnement stratégique : 1800,00 € HT.

- ✓ Signature d'un avenant n°1 au marché des assurances – lot.4 : protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus avec la société ALC COURTAGE, courtier intermédiaire – mandataire du groupement – gestion contrat, domiciliée à Saint Céré (46) : 11, rue Faïdherbe ; mandataire de ce lot pour la délégation CFDP de Toulouse (31) : 9-11 rue

Matabiau de la durée prévue par le contrat d'un an supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2021. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

- ✓ Signature d'un avenant n°1 au marché des assurances – lot.5 : prestations statutaires avec la société SOFAXIS route de Creton 18110 VASSELAY, intermédiaire d'assurance mandataire de l'assureur CNP assurances, domicilié à Paris (75) : 4, Place Raoul Dautry pour prolongation d'une durée supplémentaire d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021. Le taux global de cotisation est fixé à 5,98 %. Le reste des dispositions du contrat demeure inchangé.
- ✓ De signer un contrat de maintenance des progiciels : gestion de l'état civil (SIECLE) – gestion des actes d'état civil numérisés (SIECLE IMAGE) – gestion du recensement militaire (AVENIR) avec la société LOGITUD solutions – domiciliée à Mulhouse (68) : ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher prenant effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.
Le montant de la prestation s'élève à 356,00 € HT pour toutes les prestations comprises dans le contrat.
- ✓ Signature d'un bail avec la SAS « Les Brasseurs du Pic » domiciliée à Saint Mathieu de Trévières (Hérault) : 18, rue Aire de Lancyre afin d'y installer leur activité économique dans un local de la résidence « Le Belvédère » suite à la libération de celui-ci. Le montant du loyer est de 500,00 € par mois.

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- ✓ DIA n°20M0087 – terrain/maison – Rue des Claparèdes – cadastré AP128 AP129 AP130 AP131 AP132 AP133
- ✓ DIA n°20M0088 – terrain – La Pierre Plantée lot 9 – cadastré AP213
- ✓ DIA n°20M0089 – terrain – Le Clos des Calines lot 4 – cadastré AK388 AK395
- ✓ DIA n°20M0090 – terrain/maison – 15 Avenue Guillaume Pellicier – cadastré AK174
- ✓ DIA n°20M0091 – terrain/maison – 12 Rue des Wisigoths – cadastré AN148
- ✓ DIA n°20M0092 – terrain/maison – 8 Rue des Wisigoths – cadastré AN158
- ✓ DIA n°20M0093 – terrain/maison – 5 Rue des Demoiselles Gelly – cadastré AC299 AC300
- ✓ DIA n°20M0094 – terrain – La Pierre Plantée lot 20 – cadastré AP189
- ✓ DIA n°20M0095 – terrain – La Pierre Plantée lot 7 – cadastré AP211
- ✓ DIA n°20M0096 – terrain/maison – 50 Allée de l'Enclos – cadastré AK291
- ✓ DIA n°21M0001 – terrain/maison – 6 Cami del Blagaire – cadastré AK75
- ✓ DIA n°21M0002 – terrain/maison – 5 Chemin du Cros – cadastré AE332
- ✓ DIA n°21M0003 – terrain/maison – 4 le Clos des Lauriers Roses – cadastré AP116
- ✓ DIA n°21M0004 – terrain/maison – 73 Allée des Lambrusques – cadastré AK309
- ✓ DIA n°21M0005 – terrain – Truc de Clastres – cadastré AR76
- ✓ DIA n°21M0006 – terrain/maison – 74 Cami del Ormeu – cadastré AE31
- ✓ DIA n°21M0007 – terrain – Le Clos des Calines lot 10 – cadastré AK394

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

- ✓ DIA n° 21M0008 – terrain/maison – Avenue des Côteaux de Montferrand – cadastré section AI n°207 d'une superficie de 06a66ca propriété de M. Jean-Pierre BASTET, aux conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie le 20 janvier 2021 de Me Jean-Marie PAULET, notaire au Vigan (Gard), au prix de Deux Cent Mille Euros (200.000 €) : le droit de préemption est exercé.

M. le Maire précise que cette décision concerne le projet d'un parking et la sécurité du chemin des vignes.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES

2021/004 Rapport retraçant l'activité 2019 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport informatif**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, « le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Le président de la CCGPSL a transmis ce rapport à la commune le 22 décembre 2020.

Ce rapport est annexé à la présente note.

Il est proposé que le conseil municipal :

- **prenne acte** du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le mercredi 3 février 2021 a présenté ces éléments.

M. le Maire souligne que l'élément principal à retenir est le nouveau projet de territoire, que celui-ci aura lieu en concertation avec les acteurs économiques et les associations, chacun d'entre nous à titre personnel pourra participer.

2021/005 Recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 14 février 2008 portant création d'un grade d'attaché à 100% ;

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour un poste de responsable du pôle jeunesse, culture et sports ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent de catégorie A. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de trois ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant les mesures de publicité effectuées par la collectivité ;

Il est proposé que le Conseil Municipal,

→ **décide**

- que l'emploi de responsable du pôle jeunesse, culture et sport pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - *Les agents recrutés sur le fondement de l'article 3-3-2° sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ils sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de la durée maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*
- de fixer la rémunération de cet agent en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux sur la base de l'indice brut 693/majoré 575 majoré du supplément familial de traitement le cas échéant ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le mercredi 3 février 2021 a présenté ces éléments.

Mme Barthez demande des précisions sur le profil qui a été retenu de l'agent contractuel et les critères qui justifient sa nomination au 8^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

Mme Costeraze, c'est son expérience qui le justifie, Bac + 5, a travaillé dans différentes collectivités et a occupé un poste de directeur d'un service jeunesse.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2021/006 Gestion crise sanitaire COVID-19 – exonération des droits de place

† Rapporteur : Mme Patricia **COSTERASTE**
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire publiée au Journal Officiel le 15 novembre 2020 ;

VU l'autorisation délivrée à M. BEYER, propriétaire d'un camion de restauration rapide, pour occuper le domaine public, parking des Anciens Abattoirs, dont le droit de place mensuel a été fixé par décision n°SG/2017/035 à 130 € ;

VU l'autorisation délivrée à M. LINKE, propriétaire d'un camion de restauration rapide, pour occuper le domaine public, parking des Anciens Abattoirs, dont le droit de place mensuel a été fixé par décision n°SG/2017/035 à 190 € ;

VU l'autorisation délivrée à M. PHAN, propriétaire d'un camion de cuisine asiatique, pour occuper le domaine public, parking des Anciens Abattoirs, dont le droit de place mensuel a été fixé par décision n°SG/2017/035 à 96 € ;

CONSIDERANT la crise sanitaire et économique que traverse la France liée à l'épidémie de coronavirus;

CONSIDERANT l'impact désastreux sur la santé publique de cette crise mais également sur les activités économiques, notamment pour les commerçants et entrepreneurs ;

CONSIDERANT l'importance pour la commune de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique sur son territoire ;

CONSIDERANT que les dispositions ci-dessus s'appliquent aux droits de place dont l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de 2 mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la Loi du 23 mars 2020 et prolongé par la loi du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

De ce fait, la commune souhaite exonérer les droits de place ci-dessous :

- *M. BEYER* : 260 € pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 ;
- *M. LINKE* : 380 € pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 ;
- *M. PHAN* : 192 € pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **approuver** l'exonération des droits de place pour un montant total de 832 € ;
- **autoriser** et **mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles pour l'exonération des droits de place.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le mercredi 3 février 2021 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

M. le Maire, j'ai été interrogé sur les droits de place des commerces sur les espaces publics durant le confinement. Une étude avait été faite en mai, en raison des travaux de l'avenue Louis Cancel afin de ne pas pénaliser les commerçants la mise en place de ces droits n'a pas été mise en place.

M. Trocellier demande la différence du montant des droits de place.

Mme Costeraste indique que ce montant est calculé en fonction du m² de l'utilisation de terrasse.

2021/007 Affectation par anticipation du résultat du budget M14

† *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*
† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Le compte administratif provisoire 2020 du budget M14 peut se résumer dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
Réalisé 2020	3 754 543,67	4 588 952,98	834 409,31
Résultat de Fonctionnement 2019		136 787,18	136 787,18
Résultat de Fonctionnement 2020			971 196,49
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
Réalisé 2020	2 537 462,56	2 506 275,15	-31 187,41
Résultat d'investissement 2019		1 735 624,75	1 735 624,75
Restes à réaliser 2020	1 135 295,72	178 417,60	
Résultat d'investissement 2020			1 704 437,34
Résultat cumulé	7 427 301,95	9 146 057,66	

Il est proposé **d'affecter** par anticipation le résultat du budget M14 de la façon suivante :

- *L'excédent de fonctionnement réparti :*
 - *En recettes de fonctionnement au compte « 002 » (excédent reporté) pour un montant de 194 296,17 €.*
- Et :*
 - *En recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 776 900,32 €.*
- *L'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (solde d'exécution positif reporté) pour un montant de 1 704 437,34 € ;*

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le mercredi 3 février 2021 a présenté ces éléments.

Aucune observation.

■ **VOTE :**
Votants : 26
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 5
VOTE A L'UNANIMITE

2021/008 Vote du budget M14 2021

† *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*
 † *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Le budget primitif accompagné de la note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sont ci-annexés.

Il est proposé **d'adopter** le budget primitif du budget M14 2021.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le mercredi 3 février 2021 a présenté ces éléments.

**M. le Maire intervient sur la préparation du budget, du fait des élections municipales tardives, en 7 ou 8 mois deux budgets ont été votés ; ceux-ci afin d'accompagner la reprise économique de ce pays.
Je remercie les différents chefs de pôle, sous la houlette de M. Ode et Mme Costeraste, travail d'équipe.**

M. le Maire donne la parole à Mme Costeraste pour la présentation de ce budget.

Mme Costeraste expose trois points :

- 1. remerciement à Mme Descan et tous ceux qui travaillent avec elle ;**
- 2. dans la présentation du DOB, il avait été posé des questions sur le montant de la taxe d'habitation. Ce montant s'élève à 1.130.360 €
De même, il avait été demandé le plan de financement des investissements.**

Mme Descan prend la parole et indique :

- Travaux des écoles prévue 2021 : reste à charge pour la collectivité 74% : montant des travaux : 38.290 €**
- Coworking : reste à charge pour la collectivité 52 % : montant des travaux : 143.590 €**
- Champ; Noir; : reste à charge pour la collectivité 51 % : montant des travaux : 1.502.134 €**

Mme Barthez indique qu'elle voulait connaître le montant de la compensation de l'état par rapport à la suppression de la taxe d'habitation.

Mme Costeraste, aucune information à ce sujet.

M. le Maire répond qu'à ce jour nous n'avons aucune information et aucun montant sur cette compensation.

En réunion, cet après-midi avec d'autres maires, il a été discuté de ce sujet. Eux aussi n'ont aucun élément pour élaborer des budgets plus précis et ajusteront cette compensation avec des décisions modificatives. Nous ne savons pas qui va prendre en charge cette compensation : état avec versement au département ou directement à la collectivité. Les renseignements nous sont donnés de plus en plus tard et sont de moins en moins précis donc budget prudent en la matière.

3. La priorité des budgets :

- *Une enveloppe budgétaire de 100 000 €, réservée à la crise sanitaire COVID-19 pour aider les familles et les associations à traverser cette période particulièrement critique.*
- *Le renforcement de l'hygiène dans les bâtiments scolaires et municipaux.*
- *Poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.*

- Réduction de l'endettement pour une année supplémentaire afin de permettre les investissements futurs.
- Un programme d'investissements structurants qui soutiendra le secteur économique local.
- Des études qui renforcent la politique municipale en matière de transition écologique.
- L'acquisition de foncier pour créer des infrastructures qui soutiendront l'activité économique et privilégieront la consommation locale.
- Le maintien d'un niveau d'épargne satisfaisant.

M. le Maire rappelle que tous ces éléments ont été évoqués au niveau du ROB.

M. Trocellier intervient sur certaines orientations qui sont intéressantes en particulier le photovoltaïque.

Par contre, il n'a pas été abordé d'acquérir du foncier agricole afin de développer des points de circuits courts, alimentation locale, offrir des installations à des maraîchers et mise en place d'une cantine locale. On va manquer de production locale. Ce sont les maires qui vont être obligés d'acquérir, d'irriguer et de céder.

M. le Maire évoque deux points :

- **L'accès au foncier comme stipulé dans le rapport de l'intercommunalité possède un outil juridique en créant une SEM qui leur permettra d'acquérir des terres agricoles, préempter du foncier dans le territoire. Ils seront acteurs du foncier dans le territoire.**
- **Concernant le développement lié à l'agriculture, politiquement et idéologiquement, je suis favorable mais les terres du Pic Saint Loup, calcaires, ne sont pas les terres de Marsillargues ou de Mauguio. C'est une volonté politique mais compliqué dans les limites du sol de notre territoire, l'irrigation et les éléments climatiques.**

M. Combernoux intervient en indiquant qu'il est prévu 2 ha de terrains réservés et rétrocédés par l'aménageur, pour l'installation de maraîchers ou d'agriculteurs.

Chapitre 65 : Vote globalisé des subventions

Mme Best (foyer rural) – Mme Durrieux (ASSMT) – M. Floris (ACA) – M. Gastal (club taurin) - Mme Guignard (handball) ne participent au vote des subventions de leurs associations.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 21</i> <i>Pour : 21</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

Aucune observation

M. le Maire soumet au vote le budget dans sa totalité pour un montant de 8.825.674,97 € (section fonctionnement : 4.640.045,17 € et section investissement : 4.185.629.80 €).

2021/009 Vote des taux d'imposition

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
 † Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Aucune augmentation des taux n'étant envisagée, il est proposé de voter les taux suivants:

- ⇒ Taxe sur le foncier bâti : 24,64 %
- ⇒ Taxe sur le foncier non bâti : 106,09 %
- ⇒ Taxe d'habitation : 15,40 %

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le mercredi 3 février 2021 a présenté ces éléments.

Aucune observation

<p>■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE

2021/010 Ancien chemin piétonnier dit du « Cimetière » allant du pont de Clarenzac au rond-point nord : Déclassement dans le domaine privé

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX
 † Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Par délibération n°2019/37 en date du 10 Octobre 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la désaffectation d'un chemin rural dans le cadre de l'aménagement du lotissement « La Pierre Plantée » par la société RAMBIER Aménagement.

Par suite, l'enquête publique relative à cette désaffectation s'est déroulée du 1^{er} au 15 décembre 2020.

Par délibération n°2020/51 en date du 22 décembre 2020, le Conseil Municipal a délibéré sur la cession du chemin piétonnier désaffecté à la Société RAMBIER Aménagement moyennant UN EURO.

En contrepartie, la Société RAMBIER Aménagement a réalisé un chemin piétonnier, en bordure sud du lotissement.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de délibérer** sur le déclassement du chemin piétonnier afin de procéder à la cession à RAMBIER AMENAGEMENT moyennant UN EURO et l'engagement de RAMBIER AMENAGEMENT à céder le chemin piétonnier en bordure sud du lotissement ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision ;
- tous les frais inhérents à ces cessions seront à la charge de la société RAMBIER AMENAGEMENT, frais de notaire inclus.

La commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le mardi 2 février 2021 a présenté ces éléments.

M. le Maire précise les différents aménagements de ce chemin et le projet pris en charge par les aménageurs afin de sécuriser les piétons pour aller sur le réseau vert du Bragalou jusqu'à la Fontaine Romaine.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h45.

Le secrétaire,
M. Thibaud LE NEUDER.

Procès- verbal – conseil municipal du 11 février 2021

Les membres,

Jérôme LOPEZ	Patricia COSTERASTE	Jean-Marc SOUCHE	Christine OUDOM
Patrick COMBERNOUX	Palma PERRONE VASSALO	Luc MOREAU	Gwendoline ATTIA DESJOUIS
Stéphane GOULLIER	Antoine FLORIS	Alain GIBAUD	Marguerite BERARD
Thibaud LE NEUDER	Géraldine LEFEBVRE	Vanessa DURIEUX	Rémi GERBAUD
Kelly BEST	Nicolas GASTAL	Sophie GUIGNARD	Nicole MAZOT
Thibaut MARTINEZ	Isabelle POULAIN	Patrice ROBERT	Christian GRAMMATICO
Lionel TROCELLIER	Maguelone LANAU ALBOUY	Magalie BARTHEZ	